

Département des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 066-216601112-20260416-142026-DE

S²LO

Date de convocation :
09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Sont présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamilia HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Danielle POMES, Renaud SALA, Alexis SIRE, Maxime SIRE

Absents excusés : Solange RUSSO (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

DELIBERATION N° 2026/14

OBJET : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Eau et Assainissement

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Compte Financier Unique de l'eau et l'assainissement pour l'année 2025 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 33 754,41 € et un excédent cumulé d'investissement de 65 274,14 €.

Après cette présentation des résultats 2025, elle propose au Conseil Municipal un Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et présente un sur-équilibre en dépenses et recettes d'investissement :

- section de fonctionnement : **70 031431 €** en recettes et dépenses
- section d'investissement : **289 412.44 €** en recettes et **236 625.80 €** en dépenses

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré valablement, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 Service eau et assainissement proposé par Madame le Maire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 16/04/2026

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 16/04/2026

à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Martinez
Mme Marie MARTINEZ

